

Rapport annuel Jahresbericht

—
2025



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Justice de paix de la Glâne JPGL

Table des matières

1.1	Partie générale.....	4
1.1.1	Composition et locaux	4
1.1.2	Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocat-e-s etc.)	5
1.1.3	Formation.....	6
1.1.4	Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.)	6
1.2	Partie statistique.....	7
1.2.1	Statistique générale.....	7
1.2.2	Protection des adultes	7
1.2.3	Successions	8
1.2.4	Protection des mineurs.....	9
1.2.5	Incompétences	11
1.2.7	Placement à des fins d'assistance	11
1.2.8	Mise à ban	12
1.2.9	Assistance judiciaire	12

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Glâne pour l'année 2025 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Romont, le 26 janvier 2026

Marc Butty

Valentine Tschümperlin

Juge de paix

Greffière-chef

Rapport sur l'activité de la Justice de paix de la Glâne pour l'année 2025

1.1 Partie générale

1.1.1 Composition et locaux

1.1.1.1 Organisation et composition de la Justice de paix

Organisation et composition au 31.12.2025

- > Marc Butty, Juge de paix
- > Pauline Volery, Juge suppléante
- > Jean-François Bard, Jean-François Bonfils, Claude-Alain Bürgi, Claudine Codourey, Mircea-Ninel Cuzman, Evelyne Garrido, Benoît Gex, Jean-François Girard, Claudine Jaquier, Rita Menoud, Pascale Mottet, Laurent Périsset, Ethan Zaami, Assesseur/e/s

Texte.

1.1.1.2 Ressources en magistrat-e-s

Juges professionnels/les - équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2023	2024	2025
Marc Butty	Juge de paix	1.0	1.0	1.0
Total EPT au 31.12.		1.0	1.0	1.0

1.1.1.3 Ressources greffe et secrétariat

Équivalents plein temps EPT au 31.12.	2023	2024	2025
Total EPT Greffiers/ères (postes permanents)	1.4	1.4	1.4
Total EPT Stagiaires juristes	1.0	1.0	0.0
Total EPT Collaborateur/trices administratifs (postes permanents)	2.0	2.0	2.0
Total EPT Apprenti/es collaborateur/trices administratifs	0.0	0.0	1.0
Total	4.4	4.4	4.4

Nous avons vécu une année 2025 quelque peu particulière, riche de changements et en émotions, celle-ci ayant vu coup sur coup le départ de nos 2 greffières et juristes. En janvier d’abord, avec Mme Manon Schindelholz, greffière-adjointe, laquelle nous a quitté après presque 3 ans, partie vers de nouveaux horizons. Puis, à mi-juillet, avec celui de

notre greffière-chef, Mme Pascale Naudi, après 17 ans de bons et loyaux services. Un engagement rare et exceptionnel, qui l'a vue franchir de nombreuses étapes et participer à la mise en place de notre autorité actuelle : réunion des 3 cercles (Rue, Romont et Villaz) en un seul arrondissement, professionnalisation des justices de paix (2008) et nouveau droit de la protection des enfants et adultes (2014). Merci et bravo ! Nous ne pouvons que lui souhaiter une belle et heureuse retraite, et un repos bien mérité.

Les ont remplacées, Mme Valentine Tschümperlin, comme greffière-chef, à fin juillet, et Mme Mélanie Genoud, comme seconde greffière, le 1^{er} février 2025, auxquelles nous souhaitons encore la bienvenue.

Cela nous a forcé à certaines réflexions et une réorganisation, d'autant que nous avons enfin reçu, après presque 5 ans d'attente, des moyens supplémentaires pour soulager notre secrétariat, avec l'engagement d'un collaborateur administratif à 50%, en la personne de M. Lucas Fromaigeat (CDD de 6 mois, renouvelé fin 2025), ce dans le cadre d'un crédit spécial accordé par le Conseil d'Etat en soutien aux justices de paix de notre canton.

Deux greffières-stagiaires se sont succédé, Mme Béatrice Rihs et Mme Claudia Salazar, lesquelles nous ont apporté une aide efficace et appréciée, jusqu'à la fin août. A noter qu'une nouvelle stagiaire, Mme Lucie Philipona, viendra compléter notre équipe dès avril 2026.

Que toutes et tous soient ici remerciés !

1.1.1.4 Locaux

Rue des Moines 58, 1680 Romont, dont le bâtiment est aujourd'hui propriété de l'Etat

Peu spacieux mais adéquats, vu le nombre que nous sommes actuellement, nos locaux, qui ont l'inconvénient d'être sur deux étages, deviennent aujourd'hui limités. Tous les postes de travail, au nombre de 9, sont occupés et nous sommes désormais à l'étroit, sachant que nos assesseurs, très impliqués, y passent régulièrement, même hors séances, pour le contrôle des comptes notamment.

La Justice de paix dispose de la salle du Tribunal un jour fixe par semaine, soit le lundi, pour ses séances plénières.

Dans le même bâtiment se trouvent le Tribunal, l'Office des poursuites, le Registre foncier et la Gendarmerie ; proximité qui facilite grandement les contacts et l'échange d'informations entre les différents services. Mais nous travaillons également en étroite et parfaite collaboration avec la Préfecture, qui est au Château et dont nous avons régulièrement besoin pour la délivrance de mandats d'amener.

1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)

Au 31 décembre 2025, la Justice de paix de la Glâne comptait :

484 dossiers d'adultes, en légère hausse pour la troisième année consécutive (+17), pour 203 nouveaux dossiers enregistrés et 199 liquidés, ce qui démontre à la fois une certaine stabilité, mais également une grande rotation/fluctuation, voulue par le législateur : des mesures subsidiaires, ponctuelles et ciblées, devant conduire les personnes concernées vers l'autonomie. A noter que le nombre de demandes d'aide, sous quelque forme que ce soit, mais de curatelles en particulier, reste très élevé, nous forçant à effectuer des choix ou à trouver des solutions alternatives, voire à refuser certaines mesures, pour nous concentrer sur les situations urgentes et prioritaires ou les personnes qui en ont le plus besoin, le système étant arrivé à saturation, faute de moyens.

268 mandats ou curatelles d'enfants (tutelles de mineurs, curatelles éducatives, en paternité et/ou alimentaires, et de surveillance des relations personnelles), sans compter les démarches - nombreuses - liées aux naissances hors mariage, pour 255 dossiers enregistrés sur l'année (+ 32) et 332 décisions rendues (+ 56).

Dans le courant de l'année 2025, 56 dossiers de placements à des fins d'assistance (PAFA) ont été ouverts par la Justice de paix de la Glâne (chiffre en légère hausse), pour 56 dossiers liquidés, ce qui est à la fois logique et compréhensif, ce type de mesures étant fort heureusement plus rares et de courte durée. L'APEA est intervenue plus

directement dans 25 situations : placements directs, appels au Juge et prolongations au-delà des 4 semaines légales et libérations.

De la compétence du seul Juge de paix, les successions, avec 176 dossiers enregistrés (+11) et 192 liquidés (+ 12), pour 206 décisions (+28) demeurent un poste important, à la fois technique, juridiquement, et sensible. Il s'agit également d'un domaine où les démarches, administratives notamment, et la collecte de renseignements sont multiples.

Si les procédures de mise à ban restent peu nombreuses, avec seulement 6 décisions cette année (chiffre en baisse), les assistances judiciaires demeurent importantes, avec 36 dossiers en cours et 14 décisions prises, les procédures en Justice de paix étant de plus en plus contentieuses, avec la présence d'avocats, dans les conflits liés aux enfants notamment.

Tous domaines confondus, le nombre d'affaires pendantes était de 853 (pour 1197 décisions prises). Toutes ne débouchent heureusement pas sur l'ouverture formelle et à moyen-long terme d'un dossier, dont le nombre reste plus ou moins stable (aux environs de 700).

L'inspection annuelle de la Justice de paix de la Glâne a été faite cette année (03.10.25) par une délégation du Tribunal cantonal. Rien de bien nouveau ni de très spécial n'a été signalé, si ce n'est le double constat suivant : des affaires, dans l'ensemble, à jour, mais une dotation en personnel insuffisante (inchangée depuis 2019).

Notre autorité, dont le personnel s'essouffle et la charge de travail augmente, avec son rôle à la fois juridique et social, fonctionne depuis plusieurs années à flux tendu, d'où le besoin impératif et l'attente de moyens supplémentaires, comme l'a joliment mais précisément dit le Président du conseil de la magistrature, dans son courrier post-inspection du 2 décembre dernier : « Le Conseil salue la bonne tenue générale des affaires ainsi que la gestion rigoureuse des priorités dans un contexte de ressources limitées. Il relève avec satisfaction les efforts entrepris pour maintenir la qualité du service [...] Le Conseil espère que l'octroi de postes supplémentaires prévu au budget 2026 pourra se concrétiser, afin de consolider durablement l'équilibre de votre équipe ».

1.1.3 Formation

Chaque collaborateur de la justice de paix suit des formations ou participe à des groupes de travail, selon ses domaines de compétence : formations juridiques en matière de protection de l'enfant et de l'adulte, mais aussi de successions, pour les greffières et le juge de paix (également en protection des données) ; en matière de comptabilité, avec l'introduction du nouveau système S/4 HANA (anciennement SAP), et informatique pour le personnel administratif, via la nouvelle Cellule JUS-TIC, en appui direct aux autorités judiciaires : renforcement des connaissances Teams (téléphonie), Exped (système d'envoi centralisé) et Outlook (Incmail et adresses sécurisées). Mais aussi cours dans le domaine de la santé et sécurité au travail (SST) et en ergonomie, avec visite annuelle de FriOffice, pour les questions de mobilier et matériel.

1.1.4 Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.)

Le travail effectué ces dernières années a permis de liquider 2 gros chantiers : d'abord le tri et l'archivage (intermédiaire) des anciens dossiers issus des cercles de Villaz-St-Pierre (1^{er}), Romont (2^{ème}) et Rue (3^{ème}), effectué sous la supervision et avec l'aide de notre archiviste judiciaire cantonal, M. Charles-Edouard Thiébaud.

Ensuite, les nombreuses et anciennes procédures de recherche d'héritiers et déclarations d'absence, concernant les fonds en déshérence (50) échues de nos anciens cercles de justice de paix et dont l'argent reviendra pour partie aux communes de notre district. Toutes les publications nécessaires ont aujourd'hui été faites et il ne nous reste plus qu'à procéder, dans quelques derniers dossiers, à la distribution des deniers.

Un travail de longue haleine, effectué depuis bientôt 7 ans, pour lequel je tiens à remercier les personnes qui s'y sont attelées, en particulier mes dernières greffières et collaboratrices juridiques, Mmes Schindelholz, Salazar et Genoud, ainsi que notre secrétaire, responsable des successions, Mme Valérie Vaucher.

La gestion et le contrôle des comptes, ainsi que le paiement des curateurs, qui l'année dernière avait accusé un certain retard, avec à la clé quelques problèmes de trésorerie pour l'Association des communes de la Glâne (AGR), laquelle chapeaute le tout sous l'angle financier, se sont déroulés sans encombre cette année.

Une campagne de recrutement a été lancée cette année auprès des communes, afin compléter les rangs de nos curateurs privés et, à terme, soulager quelque peu ce Service officiel de notre district. Plus de 20 personnes, avec des profils différents mais très intéressants, y ont répondu, d'où un certain succès. Nous restera à les former et leur confier progressivement quelques dossiers, dont la gestion se veut simple mais l'accompagnement important.

A l'instar des autres autorités judiciaires du Sud (Gruyère et Veveyse, tribunaux civils et justices de paix), nous avons été désignés cette année comme autorité-test (phase pilote) du nouveau processus COPAR (consensus parental) décidé par le canton.

L'année 2025 a également vu la création d'un nouveau secteur de l'Action sociale directe au sein du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), le SASD 4, formé d'une dizaine d'intervenants et intervenantes en protection de l'enfant, placés sous la responsabilité de M. Morgan Mauron, nouveau chef de secteur, et regroupant les districts de la Glâne, de la Broye et du Lac francophone, avec lesquels nous allons dorénavant travailler.

2025 a enfin été l'occasion d'une rencontre avec tous les travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) et directeurs d'école (CO compris) de notre district, échange appelé de ses vœux par M. Sylvain Lang, inspecteur scolaire.

Malgré la complexification des affaires et une charge de travail toujours aussi lourde, il convient de souligner ici et une fois encore, l'engagement et la flexibilité de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices (personnel et assesseurs) de la Justice de paix de la Glâne. Que tous en soient ici remerciés !

1.2 Partie statistique

1.2.1 Statistique générale

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	681	662	590	891	1360
2024	673	713	687	926	1209
2025	657	718	771	853	1197

Langue des affaires liquidées	2023	2024	2025
Français	590	687	771
Allemand	0	0	0

1.2.2 Protection des adultes

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	382	199	177	463	841
2024	386	209	199	467	688
2025	410	203	199	484	609

Mesures de protection pour adultes	2023	2024	2025
1. Mesures personnelles anticipées et appliquées de plein droit (mandats pour cause d'incapacité, directives anticipées en matière médicale, représentations légales diverses et mesures pour personnes résidant en EMS) (art. 363 al. 2, 364, 366, 368, 373, 374 al. 3, 376, 381 al. 2 et 3 et 385 CC)	0	3	6
2. Autorisations d'ouvrir le courrier ou de pénétrer dans un appartement (art. 391 al. 3 CC)	0	2	2
3. Mesures prises par l'autorité sans devoir instituer de curatelle (art. 392 CC)	2	2	4
4. Curatelles d'accompagnement (art. 393 CC)	6	7	4
5. Curatelles de représentation sans limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 CC)	56	52	48
6. Curatelles de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 et 2 CC)	17	9	16
7. Curatelles de gestion (art. 395 al. 1 CC)	57	49	49
8. Curatelles de gestion avec blocages (art. 395 al. 1, et 4 CC)	3	0	0
9. Curatelles de coopération (art. 396 CC)	2	1	0
10. Curatelles de portée générale (art. 398 CC)	5	1	2
11. Nomination, changement, libération et décharge du/de la curateur/trice (art. 400, 403 al. 1, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	213	166	147
12. Fixation des honoraires du/de la curateur/trice (art. 404 CC)	442	324	324
13. Inventaires d'entrée (art. 405 CC)	38	36	29
14. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0	0
15. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC)	493	367	380
16. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416 et 417 CC)	24	30	23
17. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	21	17	19
18. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	6	7	9
19. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	4	6	2
20. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	3	1	6
21. Attestations diverses (dont attestations de capacité civile)	73	66	62
22. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	51	79	74

1.2.3 Successions

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	79	177	165	105	190
2024	76	165	180	97	178
2025	28	176	192	42	206

Juge de paix	2023	2024	2025
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC)	0	0	1
2. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC)	0	0	0
3. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC)	0	0	0
4. Prise d'inventaire en cas d'absence et conservatoire e (art. 546 ss CC, 23 LACC et 551 ss CC, 24 LACC)	5	1	2
5. Administration d'office de la succession ou de la part d'un/e héritier/ière absent (art. 548, 554 et 556 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	1	1	3
6. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC)	0	0	0
7. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale)	0	0	0
8. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC)	24	31	43
9. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	122	109	134
10. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	24	25	14
11. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC)	0	3	2
12. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC)	0	0	0
13. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	0	0	0
14. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers/ières d'un-e insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC)	1	0	0
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	23	18	26
16. Renonciation à l'établissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	141	146	119

1.2.4 Protection des mineurs

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	178	185	144	261	262
2024	164	223	203	288	276
2025	172	255	282	268	332

Mesures de protection		2023	2024	2025
1.	Décisions impliquant l'attribution de l'autorité parentale conjointe (art. 52fbis al. 3 RAVS, 134 al. 3, 296 al. 3, 297 al. 2, 298a, 298b al. 2, 3 et 4, 298d al. 1 et 2, 311 al. 1 ch. 1 et 2 et 312 ch. 1 et 2 CC)	60	42	97
2.	Décisions impliquant la fixation du droit de déterminer le lieu de résidence (art. 134 al. 3, 301a al. 2 et 5, 310 al. 1, 2 et 3)	14	15	16
3.	Relations personnelles (art. 134 al. 4, 273 al. 2 et 3 et 275 al. 1 CC)	10	9	12
4.	Fixation des relations personnelles avec des tiers (art. 274a CC)	0	0	0
5.	Contributions d'entretien (art. 287 CC)	3	9	3
6.	Tutelle de mineur (art. 297 al. 2, 298 al. 3, 298b al. 4 et 327a CC)	0	2	2
7.	Curatelle de représentation (art. 306 al. 2 CC)	12	6	19
8.	Mesures nécessaires (art. 307 al. 1 CC)	7	5	4
9.	Rappel ou instructions (art. 307 al. 3 CC)	2	1	3
10.	Droit de regard et d'information (art. 307 al. 3 CC)	2	1	0
11.	Curatelle éducative (art. 308 al. 1 CC)	16	20	30
12.	Curatelle de paternité (art. 308 al. 2 CC)	3	4	0
13.	Curatelle alimentaire (art. 308 al. 2 CC)	2	2	0
14.	Curatelle de surveillance des relations personnelles (art. 308 al. 2 CC)	9	14	23
15.	Curatelle avec pouvoirs particuliers notamment traitement médical, soins, école, formation professionnelle, etc. (art. 308 al. 2 CC)	1	5	4
16.	Limitation de l'autorité parentale (art. 308 al. 3 CC)	0	3	1
17.	Médiation (art. 314 al. 2 CC)	1	1	4
18.	Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC)	0	0	0
19.	Biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports, autorisation de prélèvement, instructions administration, curatelle de gestion (art. 318 al. 3, 320 al. 2, 324, 325 et 408 CC)	1	1	2
20.	Nomination, changement, libération et décharge du/de la curateur/trice (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	85	97	155
21.	Fixation des honoraires du/de la curateur/trice (art. 404 CC)	6	7	3
22.	Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC)	78	54	62
23.	Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC)	3	1	3
24.	Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0	0
25.	Placement à des fins d'assistance, par l'APEA (art. 426 al. 1/428 al. a CC + 18 LPEA), médecin (art. 18 LPEA), maintien (art. 427 al. 2 CC), prolongation (art. 429 al. 2 CC), examens périodiques (art. 431 al. 1 CC), prise en charge à la sortie de l'institution (art. 437 al. 1 CC), mesures ambulatoires (art. 437 al. 2 CC), appel au juge (art. 439 al. 2 CC), placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	0	0	0
26.	Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	2	1	0
27.	Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	11	11	10
28.	Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	21	23	17
29.	Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	8	7	14
30.	Attestations diverses (dont attestations d'autorité parentale)	1	5	0
31.	Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	46	66	79

1.2.5 Incompétences

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	3	15	15	4	1
2024	3	39	32	9	3
2025	8	13	14	8	3

1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	2023	2024	2025
Incompétences (art. 59 CPC)	10	19	15
Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	5	5	3

1.2.7 Placement à des fins d'assistance

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	4	59	60	7	31
2024	5	53	51	10	24
2025	6	56	56	9	26

	2023	2024	2025
1. Placement à des fins d'assistance par l'APEA (art. 18 LPEA, 426 al. 1 et 428 al. 1 CC)	5	7	4
2. Libération par l'APEA (art. 426 al. 3 et 428 al. 1 CC)	1	1	3
3. Prolongation d'un placement ordonné par un/e médecin (art. 429 al. 2 CC)	14	8	16
4. Examens périodiques après 6, 12, 36 mois, etc. (art. 431 al. 1 et 2 CC)	0	0	0
5. Prise en charge à la sortie de l'institution et mesures ambulatoires en cas de non-placement (art. 437 al. 1 et 2 CC et 26 LPEA)	0	0	0
6. Appel au juge (art. 439 al. 2 CC et 3 al. 2 LPEA)	2	0	1
7. Enquête/rapport d'expertise (art. 446 al. 2 CC)	2	0	0
8. Placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	0	2	1
9. Requête et/ou mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 Lpol)	7	3	2
10. Placement à des fins d'assistance en cas d'urgence (médecin) (art. 18 LPEA)	52	45	54

1.2.8 Mise à ban

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	4	14	11	9	12
2024	4	15	12	13	15
2025	4	6	13	6	7

Juge de paix	2023	2024	2025
Décision de mise à ban (art. 65 LACC)	12	14	14
Décision sur opposition (art. 65 LACC)	0	0	0

1.2.9 Assistance judiciaire

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	30	13	18	42	23
2024	34	9	10	42	25
2025	28	9	15	36	14

	2023	2024	2025
Décisions d'octroi de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	10	7	11
Décisions de refus de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	0	0	0
Décisions de fixation de liste de frais (art. 57 RJ)	11	15	13